L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI, MATIN, 13 FEVRIER 1867. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.

Par an, $12; par six mois, $6; par trimestre, $4. Prix d'un numéro, 10 cents.

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Mardi et le Samedi:

Par an, $5, par semestre, $3.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces [illegible] placées à tour de rôle dans ce diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente. [illegible]

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents [illegible] pour chaque insertion.

Toutes annonces transitoires doit être payée d'avance. Les comptes d'annonces [illegible] à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS: MERCREDI MATIN, 13 FEVRIER.

Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions, voir à la page maritime.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par Holligan & Nash, à 10 heures et demie, rue du Bassin, No 16, entre Gasquet et Canal, dans la maison [illegible]—beaux meubles en acajou et en bois de rose, lits, bois de lit, bureaux, armoires, tables, tables à centre, rideaux, tapis, candélabres, etc.

Par J. P. Boileau, à 10 heures, rue des Magasins, entre M[illegible] et Tchoupitoulas—Le fonds d'une grocerie bien approvisionnée.

Par D. E. Morphy, 45 Vieille Levée—Café, cornichons, [illegible], fruits à pâtés.

Par Forstall & Spear, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—Deux lots de terre situés dans le Troisième District, avec une maison en bois, face à la rue des Champs-Elysées; — Quatre lots de terre, rue d'Amour, Troisième District. Sur l'un de ces lots, une maison en bois.

Par Gardner Smith, Yeiser & Co, à 12 1/2 heures, à la résidence rue Julia, No 181—Meubles de maison, bijoux, montres, &c.

Par Montgomery, Bros. & Co, à 10 heures, à l'établissement No 30 de la rue des Marais, et immédiatement après, dans la rue Tréme, entre Bienville et Conti—Tout le fonds des deux [illegible], contenant un stock de calèches, carrosses, [illegible], corbillards, billets de cèdre, &c, provenant des successions F. Canadave et Rose Baraquin.

Par J. B. Crowell, au coin des rues Chartres et St Louis—Meubles, verrerie, etc, sans réserve.

Par G. Lecompte, au No 69 de la rue de Chartres—Habillements, bottes, souliers et chapeaux.

Par Hoffman & Marks, au No 30 de la rue de Chartres—Marchandises sèches, lingerie, &c.

Par A. Felber, au No 66 de la rue de Chartres—Marchandises sèches, habillements, lingerie, chapeaux, coutellerie, &c.

Achetez vos coudoiries chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille Levée.

L'attention [illegible] du public est appelée sur la vente qui doit avoir lieu aujourd'hui à midi, par l'entremise de MM. Forstall & Spear, de 4 lots de terre [illegible] sur la rue d'Amour entre Press et St-Ferdinand, [illegible] Egalement, sur les 2 terrains faisant face à la dite rue d'Amour [illegible] Clouet et Louisa [illegible] Actes de ventes pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du revenu des Etats-Unis.

MM. Gardner Smith, Yeiser & Co vendent, AUJOURD'HUI, 13 février, à 10 heures et demie, au No 181 de la rue Julia, entre les rues St-Charles et Carondelet, des meubles, des bijoux, des habillements, &c, pour le compte de la succession d'Henry Bier. Voir l'annonce.

Vente à l'encan par Holligan & Nash.

Vente importante de Meubles et Effets, contenus dans la maison No 16 de la rue du Bassin, entre les rues Canal et Gasquet, pour le compte de la succession de Mary Jane King ou Kinsbury.

L'attention des [illegible] est appelée sur les magnifiques meubles que MM. Holligan & Nash vendront à l'encan, aujourd'hui, à 10 heures et demie, au No 16 de la rue du Bassin, [illegible].

Nouvelles du Mexique.

Par l'arrivée du steamer St-Mary, parti de Brazos Santiago le 7 février, nous avons reçu des journaux de Brownsville de cette date, qui confirment avec plus de détails les nouvelles données par le télégraphe. La capture de Juarez n'est, comme on le verra, qu'une supposition; mais la prise de Zacatecas par Miramon est établie par plusieurs lettres adressées à des particuliers et elle est donnée, de sources différentes, par le Ranchero et par le Courrier. D'après les détails qu'on lira plus bas, Miramon a exécuté un de ces coups d'éclat qui lui ont donné la réputation d'être le plus actif et le plus rapide dans ses mouvements. C'est un changement de tableau à vue qui tourne les cartes en faveur des généraux impérialistes. Les places évacuées par Mejia sont retombées au pouvoir de son collègue, et les chefs dissidents n'ayant plus de base d'opérations doivent se risquer la tout pour le tout dans des combats en rase campagne, ou se replier du côté de Saltillo et Juarez, s'il a réussi à échapper à la cavalerie de Miramon, doit aller fixer en toute et son gouvernement ambulant. M. Campbell a décidément bien fait de ne pas se mettre à la recherche de ce président mobile, il eût eu trop de marches et de contremarches à faire pour l'atteindre. Mais pendant que Miramon inaugure brillamment la campagne dans cette région, il se peut que Marquez ne soit pas aussi heureux dans la vallée de Mexico. Le général dissident Porfirio Diaz est toujours à la tête d'une armée assez forte et il se peut qu'il tente un coup-de-main contre la capitale.

Qu'adviendrait-il si Juarez tombait d'un côté au pouvoir de Miramon, et si Maximilien tombait de l'autre aux mains de Diaz? Les deux généraux vainqueurs feraient-ils un échange de leurs prisonniers ou bien s'entendraient-ils pour partager le gâteau? Le Mexique est un si singulier pays qu'on ne peut jamais savoir la veille ce qui arrivera le lendemain.

Quoiqu'il en soit, voici le détail des nouvelles donné dans une correspondance adressée au Courrier du Rio Grande:

Monterey, 3 février 1867.

Le général Miramon, qui avait son quartier général à Cologa, a formé avec son armée deux fortes colonnes de 3,000 hommes chacune, dont l'une fut placée sous le commandement du général Castillo. Il plaça une partie de la cavalerie sous les ordres du général Gairoga, en se réservant environ 2,000 hommes. Une des colonnes marcha directement sur San Luis, l'autre prit la direction du Rio Verde, mais avec San Luis pour but également. Miramon, en personne avec 2,000 hommes et une batterie d'artillerie légère, partit pour Zacatecas, place qu'il occupa. Pendant ce temps les forces libérales, conformément aux ordres d'Escobedo et de Trevino, marchaient sur San Luis au devant des forces impériales en route pour attaquer cette ville.

Le président Juarez n'était pas encore remis de la réception enthousiaste que ses partisans lui avaient faite, qu'on annonça la présence de l'ennemi aux portes de la ville. Miramon y entra peu de temps après le départ de Juarez et d'un train de $800,000 en route pour San Luis. Il n'est pas improbable que le fugitif et le train ne soient tombés dans les mains des impérialistes.

Trois heures avant cet événement on ne se doutait de rien à Zacatecas. Miramon a apporté lui-même la première nouvelle de son arrivée. Le général Auza, gouverneur de Zacatecas, a retraité et les 2,000 hommes de Miramon ont occupé la place sans tirer un coup de fusil.

Quand on reçut à San Luis cette désastreuse nouvelle, suivie peu après par d'autres nouvelles non moins désastreuses, il y eut pendant quelque temps une grande indécision et des tiraillements inexplicables de la part d'Escobedo et de Trevino. L'un d'eux voulait concentrer toutes les forces à San Luis pour défendre cette ville contre les forces de Miramon et de Castillo unies le cas échéant; l'autre proposait de détruire les unes après les autres colonnes impériales. Il fut définitivement résolu que Trevino marcherait sur Zacatecas avec 4,000 hommes.

On ignore ce qu'est devenu Juarez avec sa suite. On croit qu'ils sont tombés dans les mains de la cavalerie impériale qui est montée sur des chevaux appartenant à des particuliers de Mexico, de Queretaro, de Celaya et autres places.

On donne différentes versions sur la colonne qui est partie dans la direction de Rio Verde, mais on ne sait rien de certain.

Le départ de Trevino pour Zacatecas aura pour résultat la chute de San Luis aux mains de Castillo. Ainsi un simple mouvement militaire aura causé la perte de deux villes et laissera les libéraux exposés à une défaite en pleine campagne.

Le général Ortega est arrivé prisonnier à Saltillo.

Le Mexico nous apprenons que le général Bermenegildo Carrillo s'est prononcé avec une brigade de 800 hommes en faveur de l'empire, à Saltillo, état de Puebla.

Le général Marquez a ouvert la campagne dans la vallée de Mexico avec une armée de 8,000 hommes.

A ces détails nous ajouterons ceux qui suivent d'après le Ranchero qui a reçu des lettres de Monterey du 4.

On n'a pas entendu parler de Juarez ni du train depuis leur départ de Zacatecas.

Le général Thomas Trevino, à San Luis Potosi, apprenant que Miramon approchait de cette ville, est parti avec 4,000 hommes pour lui livrer bataille pendant qu'Escobedo marchait au devant de Castillo qui approchait dans une autre direction.

Ire direction. Il paraît que Miramon a donné le change à Trevino et qu'il s'est porté dans le chemin de celui-ci vers Durango. On ne sait rien de Mejia. On dit qu'une force s'approche de San Luis par le pays bas et il se peut que ce soit la division Mejia.

Plusieurs officiers français et la plus grande partie de la légion étrangère accompagnent Miramon.

Une terrible explosion a eu lieu dans l'armée d'Escobedo. Trois chariots chargés de 22,500 livres de poudre ont sauté; six hommes et 60 mulets ont été tués et tout ce qui était dans le voisinage a été réduit en atomes. Les libéraux sont très découragés de ces revers. Il est maintenant hors de doute qu'ils seront de nouveau forcés de retraiter du côté de Monterey.

Mejia est malade à San Miguel, il a environ 4,000 hommes.

Le Courrier annonce l'arrivée du lieutenant Rivet de la corvette française Phlégéton avec 30 prisonniers libéraux qu'il est chargé d'échanger contre des prisonniers français. Il y a eu un grand bal à Matamoros à l'occasion de l'anniversaire du général Berriozabal; le général Reynolds et plusieurs officiers américains y ont assisté.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—C'est demain que doivent avoir lieu, à l'opéra, les débuts de madame Ristori et de sa troupe, dans la tragédie de Legouvé, Médée, traduite en italien. Nous rappelons aux personnes qui n'auraient pu trouver de place qu'elles peuvent entrer moyennant deux piastres. On commencera à sept heures trois quarts.

OPÉRA ITALIEN.—La dernière représentation de la troupe italienne de M. Roncari, doit avoir lieu vendredi. On donnera, pour le bénéfice de la première forte chanteuse, madame Cottinani, le bel opéra de Linda di Chamounix, dont le sujet est tiré du drame La Grace de Dieu.

BAL DE SOCIÉTÉ DES JEUNES GENS.—On verra avec plaisir, en se référant aux annonces que les jeunes gens de la ville se proposent de donner le 5 du mois prochain (mardi gras) un grand bal paré, masqué et travesti, dans la belle salle située au coin de la rue Bienville et du Passage de la Bourse. La fête, qui promet d'être brillante, s'organise sous les auspices d'une société de jeunes gens fort honorables. L'élite de la société orléanaise y sera.

VINS, COGNAC, CONSERVES.—Nous appelons l'attention du public sur la grande annonce que MM. Vor. Maignan et F. Laborde, rue Bienville Nos. 23 et 25, publient aujourd'hui dans nos colonnes. Cette annonce est relative à un immense stock de vins de tous crûs, français et autres, et de toutes qualités, parmi lesquels nous signalerons la marque Ackerman Laurence, célèbre maison de Reims, dont MM. Maignan et Laborde sont les seuls agents pour la vente des vins de champagne. On trouve aussi dans les mêmes magasins des liqueurs rares, du cognac de toutes les dates, des fruits à l'eau-de-vie, des conserves alimentaires et des salaisons assorties. Nous recommandons ces articles à toutes les familles et au petit commerce.

CHRONIQUE LOCALE.

TAXE SUR LES BILLETS DE VILLE ET D'ETAT.—Nous recevons de M. James Ready, assesseur du Revenu de l'Intérieur, la lettre suivante, qui nous annonce une taxe de 1 1/2 par mois sur les billets de ville et d'Etat et une taxe de 10 p. 0/0 sur tous les billets de corporation fournis et payés par les banques comme billets de circulation:

Nlle-Orléans, 12 février 1867.

Abeille de la Nlle-Orléans.

Messieurs,

Je vous envoie ci-inclus copie d'une importante communication reçue aujourd'hui du commissaire du Revenu de l'Intérieur, relative aux billets de la ville de la Nlle-Orléans et à la circulation d'Etat.

Comme cette affaire intéresse considérablement cette communauté, j'espère que vous voudrez bien publier cette communication.

Très respectueusement,

JAMES READY, Assesseur.

Voici le document dont il s'agit:

Département du Trésor—Bureau du Revenu de l'Intérieur.

Washington, 5 février 1867.

Monsieur, j'ai reçu votre lettre du 29 janvier par laquelle vous demandez si les petits billets émis par la ville de la Nouvelle-Orléans sont sujets à la taxe du revenu de l'intérieur.

Je réponds que si ces billets sont émis par la ville, ils sont sujets à la taxe imposée sur la circulation. La section 110 de l'acte du 30 juin 1864 lève une taxe de 1 1/2 de 1 p. 0/0 chaque mois sur le montant moyen de la circulation émise par toute association de banque, corporation ou personne etc.

Même sous cette clause, la taxe paraît assez clairement établie, mais l'acte du 13 juillet 1866, sec. 44, met la question hors de doute, car il y est dit: «Et tout mot ou tous mots, dans toutes parties de cet acte et de tout acte auquel cet acte est additionnel, indiquant une personne ou des personnes, seront interprétés comme comprenant les associations, sociétés, les corps incorporés ou politiques, ou toutes autres parties quelconques quand elles ne sont pas autrement désignées ou manifestement incompatibles avec les intérêts dont il s'agit.»

Vous assesserez, en conséquence, la taxe de 1 1/2 de 1 p. 0/0 sur le montant moyen de la circulation de chaque mois au 1er août 1866, et vous en ferez un retour suivant la manière usuelle au collecteur.

"SECTION 72, (Compilation) décrète de plus que toute association de Banque Nationale ou association de Banque d'Etat payera une taxe de 10 p 0/0 sur le montant des billets de toute personne, Banque d'Etat ou association de Banque d'Etat, servant de circulation et payés par elle depuis le 1er août 1866."

Sous cette loi, toute association de Banque Nationale ou d'Etat, qui donne en payement les billets émis par l'Etat de la Louisiane ou la ville de la Nouvelle-Orléans, est sujette à la taxe de 10 p 0/0 sur le montant des billets ainsi donnés en payement.

Très respectueusement,

A. E. ROLLINS, Commissaire.

M. JAMES READY, Assesseur du 1er Dist. N. O.

CONSEIL MUNICIPAL.

ALDERMEN.—Une ordonnance pour recevoir les bons de l'Etat jusqu'à concurrence de $2,000 0/0, pourvu que la Législature légalise les émissions de billets de la ville, est référée au comité de finance.

M. Clark appelle l'ordonnance pour réduire de 1 1/2 les droits de wharfage pour toutes les lignes de steamers faisant le service du Havre et de Liverpool. La motion n'est pas soutenue.

L'ordonnance sur le chemin de fer de Chattanooga est mise en discussion, et M. Stith propose, par amendement, que le dépôt n'aura pas d'ouverture sur la rue du Canal, mais seulement sur les rues latérales.

M. Stith propose que le bill passe nonobstant le veto du maire. Votent pour l'affirmative: MM. Bosworth, Clark, Stith et Smith. Pour la négative: McNight, White et Whitney.

L'amendement de M. Stith est adopté et envoyé au Conseil des assistants-aldermen. Le conseil des aldermen s'ajourne.

ASSISTANTS-ALDERMEN.—Le comité auquel avait été renvoyé la question de l'éclairage des derrières de la ville avec l'huile de pétrole comme la ville de Boston, fait un rapport favorable au contrat proposé par la maison Hébard & Co, à la charge par elle d'allumer les lampes, de les éteindre et de les nettoyer, au prix de $36 par lampe.

La résolution des Aldermen allouant une somme de $2,000 pour envoyer à l'Exposition de Paris et présenter à l'Empereur des Français un porte-feuille des vues de la Nlle-Orléans, subit sa première lecture, mais le Conseil refuse de voter sur l'adoption finale.

La résolution accordant certains privilèges à la compagnie de Chattanooga, telle qu'elle a été votée par le Conseil des Aldermen est discutée et adoptée à l'unanimité.

Le Conseil s'ajourne à vendredi.

Législature de la Louisiane.

Séance du Mardi, 12 Février.

SÉNAT.—23 membres répondent à l'appel.

M. Barthe demande à se retirer du comité d'investigation sur les affaires de la ville. Accordé.

M. Poché est choisi pour remplir la vacance.

M. Kenner fait un rapport favorable sur l'acte de secours pour les collecteurs de taxes d'Etat. Le bill passe.

M. Davigneaud présente un mémoire de la veuve Fortier. Référé.

Un comité est nommé pour conférer avec un comité de la Chambre sur l'état des Levées dans l'Etat.

M. Gibson appelle le bill pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer de Jackson. Le bill passe et est envoyé à la Chambre.

M. Cooley demande qu'une jointe résolution relative à l'examen de certaines grandes levées par l'ingénieur d'Etat, soit discutée.

M. Welsh désire que cet examen soit étendu toutes les levées de l'Etat. M. Gibson répond que c'est trop demander, mais que les quatre levées mentionnées pour être visitées intéressent de grandes portions de l'Etat. Le bill est référé.

Le bill de secours pour l'Hospice des fous à Jackson est adopté. Cet hospice aura une allocation de $4,604 pour faire face au déficit.

Le bill de M. Gordon sur les conditions requises des juges, passe à l'unanimité moins une voix, celle de M. Bell. Ce bill porte que nul ne sera élu ou nommé juge s'il n'est citoyen de l'Etat et s'il n'a exercé pendant cinq ans la profession d'avocat dans l'Etat.

La discussion du bill sur le canal de Vermillon est reprise.

M. Poché continue à développer ses arguments.

MM. Belle et Hough s'attachent à les réfuter et se portent sur le terrain où le gouverneur s'était placé dans son dernier lorsqu'il vetoa le bill.

Le bill de rappel est alors mis aux voix par oui et par non. 24 sénateurs votent pour l'affirmative et MM. Bell, Hough, Kavanagh et Parnell pour la négative. Ainsi le bill de rappel est adopté.

M. Mohan présente un acte relatif à la nomination d'un adjudant général pour l'Etat. Référé au comité judiciaire.

Le Sénat se rend ensuite dans la salle des Représentants pour élire un sénateur des Etats-Unis. L'honorable Geo. Williamson, de la paroisse Caddo, est élu au troisième ballotage, et le Sénat se retire dans sa chambre et s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.—75 membres sont présents.

M. Hood demande que la Chambre se réunisse à 11 heures du matin pendant le reste de la session. Non soutenue.

M. Erikson présente une résolution autorisant le comité nommé pour faire une enquête sur l'émeute de juillet, à faire comparaître les personnes et à requérir les papiers dont il lui paraîtra nécessaire, et à employer un secrétaire. Adoptée.

M. Williamson, du comité judiciaire, fait un rapport défavorable sur le bill pour admettre les médecins, dentistes et apothicaires, à faire valoir comme preuves leurs témoignages devant les juges de paix. Il fait aussi un rapport défavorable sur un bill pour amender un acte de secours pour les contribuables de l'Etat.

M. Thieneman rapporte favorablement sur un bill de police [illegible].

M. Murray présente un bill pour expliquer un acte relatif à une exemption de taxes d'Etat, de ville et de paroisse. Référé.

M. Thieneman présente un bill relatif à l'asile des soldats. Référé.

Le bill du Sénat pour abolir le Bureau de circulation, est appelé. Il est référé au comité des banques.

M. Bourges présente un acte concernant les Recorders de la Nouvelle-Orléans. Référé au comité de la Charte.

Le bill du Sénat pour rappeler un acte autorisant l'organisation de la milice de l'Etat, est déposé suivant le règlement.

Le bill substitut pour faciliter aux planteurs les moyens de se procurer des avances est amendé de manière à ce que le mot "travailleurs" remplace celui "d'esclaves."

Un amendement pour donner un privilège sur le coton embarqué au profit des propriétaires de bateaux à vapeur pour les avances faites aux planteurs afin de les mettre à même de payer le Revenu des Etats-Unis est mis en discussion, mais le Sénat étant annoncé, la séance est interrompue et les Chambres procèdent à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis.

Le nom de M. Kenner est temporairement retiré par M. Gibson, et M. Eustis met en nomination le nom de l'hon. George Williamson, président du comité judiciaire de la Chambre. Le premier ballotage donne le résultat suivant:

Henry Boyer, 30 votes; Henry Gray 30; Chs. Gayarré, 44; Geo. Williamson, 29. Total, 133. Nécessaire pour un choix, 67. Pas d'élection.

Le nom de M. Boyer est alors retiré par M. Elam qui l'avait nommé.

Second ballotage.—Henry Gray, 25; Chs. Gayarré, 53; Geo Williamson, 54 Total, 32. Nombre nécessaire pour un choix, 67. Pas d'élection.

Troisième ballotage.—Chs. Gayarré, 52; Geo. Williamson, 68. Henry Gray, 11. Total, 131. George Williamson est déclaré élu.

Le Sénat se retire et la Chambre s'ajourne.

Les réformes en France.

LETTRE DE L'EMPEREUR.

L'empereur a adressé au ministre d'Etat la lettre suivante:

Palais des Tuileries, le 19 janvier 1867.

«Monsieur le ministre,

«Depuis quelques années on se demande si nos institutions ont atteint leur limite de perfectionnement ou si de nouvelles améliorations doivent être réalisées: de là une regrettable incertitude qu'il importe de faire cesser.

«Jusqu'ici vous avez dû lutter avec courage en mon nom pour repousser des demandes inopportunes et pour me laisser l'initiative des réformes utiles lorsque l'heure en serait venue. Aujourd'hui, je crois qu'il est possible de donner aux institutions de l'empire tout le développement dont elles sont susceptibles et aux libertés publiques une extension nouvelle sans compromettre le pouvoir que la nation m'a confié.

«Le plan que je me suis tracé consiste à corriger les imperfections que le temps a révélées et à admettre les progrès compatibles avec nos mœurs, car gouverner, c'est profiter de l'expérience acquise et prévoir les besoins de l'avenir.

«Le décret du 24 novembre 1860 a eu pour but d'associer plus directement le sénat et le corps législatif à la politique du gouvernement, mais la discussion de l'adresse n'a pas amené les résultats qu'on devait en attendre; elle a parfois passionné inutilement l'opinion, donné lieu à des débats stériles et fait perdre un temps précieux pour les affaires: je crois qu'on peut, sans amoindrir les prérogatives des pouvoirs délibérants, remplacer l'adresse par le droit d'interpellation sagement réglementé.

«Une autre modification m'a paru nécessaire dans les rapports du gouvernement avec les grands corps de l'Etat; j'ai pensé qu'en envoyant les ministres au sénat et au corps législatif, en vertu d'une délégation spéciale, pour y participer à certaines discussions, j'utiliserais mieux les forces de mon gouvernement, sans sortir des termes de la constitution, qui n'admet aucune solidarité entre les ministres et les fait dépendre uniquement du chef de l'Etat.

«Mais là ne doivent pas s'arrêter les réformes qu'il convient d'adopter: une loi sera proposée pour attribuer exclusivement aux tribunaux correctionnels l'appréciation des délits de presse et supprimer ainsi le pouvoir discrétionnaire du gouvernement. Il est également nécessaire de régler législativement le droit de réunion en le contenant dans les limites qu'exige la sûreté publique.

«J'ai dit, l'année dernière, que mon gouvernement voulait marcher sur un sol affermi, capable de supporter le pouvoir et la liberté. Par les mesures que je viens d'indiquer, mes paroles se réalisent, je n'ébranle pas le sol que quinze années de calme et de prospérité ont consolidé, je l'affermis davantage en rendant plus intimes mes rapports avec les grands pouvoirs publics, en assurant par la loi aux citoyens des garanties nouvelles, en achevant enfin le couronnement de l'édifice élevé par la volonté nationale.

«Sur ce, monsieur le ministre, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

«NAPOLÉON.»

DÉCRET IMPÉRIAL.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut:

Voulant donner aux discussions des grands corps de l'Etat, sur la politique intérieure et extérieure du gouvernement, plus d'utilité et plus de précision,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er.—Les membres du sénat et du corps législatif peuvent adresser des interpellations au gouvernement.

Art. 2.—Toute demande d'interpellations doit être écrite ou signée par cinq membres au moins. Cette demande explique sommairement l'objet des interpellations; elle est remise au président qui la communique au ministre d'Etat et la renvoie à l'examen des bureaux.

Art. 3.—Si deux bureaux du sénat, ou quatre bureaux du corps législatif, émettent l'avis que les interpellations peuvent avoir lieu, la chambre fixe le jour de la discussion.

Art. 4.—Après la clôture de la discussion, la chambre prononce l'ordre du jour pur et simple ou le renvoi au gouvernement.

Art. 5.—L'ordre du jour pur et simple a toujours la priorité.

Art. 6.—Le renvoi au gouvernement ne peut être prononcé que dans les termes suivants:

«Le sénat (ou le corps législatif) appelle l'attention du gouvernement sur l'objet des interpellations.»

Dans ce cas, un extrait de délibération est transmis au ministre d'Etat.

Art. 7.—Chacun des ministres peut, par une délégation spéciale de l'empereur, être chargé, de concert avec le ministre d'Etat, les présidents et les membres du conseil d'Etat, de représenter le gouvernement devant le sénat ou le corps législatif, dans la discussion des affaires ou les projets de loi.

Art. 8.—Sont abrogés les articles 1 et 2 de notre décret du 24 novembre 1860, qui statuent que le sénat et le corps législatif voteront tous les ans à l'ouverture de la session une Adresse en réponse à notre discours.

Art. 9.—Notre ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 19 janvier 1867.

NAPOLÉON.

Par l'empereur:

Le ministre d'Etat,

E. ROUHER.

On lit dans le Moniteur:

Quelques mots suffiront pour exprimer l'esprit et la portée du décret publié plus haut.

Le décret du 24 novembre 1860, en introduisant dans le jeu de nos institutions le vote annuel d'une Adresse, a eu pour but d'associer plus directement les grands corps de l'Etat à la politique du gouvernement. Cette mesure, qui devançait l'opinion, fut accueillie comme un nouveau et éclatant témoignage de l'initiative libérale du souverain et de sa volonté de fonder sur des bases solides le gouvernement représentatif.

Il ne saurait être question d'affaiblir le rôle important dont les chambres se trouvent investies, mais au contraire de le rendre plus pratique et plus efficace, en le dégageant des imperfections que six années d'expérience ont permis de constater.

Les débats des chambres sont incontestablement de nature à exercer une influence légitime et salutaire sur la marche des choses, lorsqu'ils ont pour résultat de mettre en lumière le sentiment public sur un intérêt réel et présent.

Mais tout le monde a été frappé de ce fait que les discussions de l'Adresse tendent de plus en plus à s'écarter du cadre tracé par le discours de la couronne auquel il s'agit de répondre. Manquant alors de base précise et de sujet bien déterminé, elles courent le risque, quelquefois, de s'égarer dans la région vague des théories et des idées abstraites; d'autres fois de se perdre dans les plus infimes détails de l'administration. Dans ces conditions, elles sont exposées à s'étendre indéfiniment et à devenir plus propres à passionner les esprits qu'à élucider les questions et à favoriser beaucoup plus la parole que les affaires qu'elles privent d'un temps précieux.

Déjà leur durée prend des proportions qui ne pouvaient être dans les prévisions de personne et que l'expérience du passé et celle des autres pays ne pouvaient pas faire pressentir.

Cet état de choses a provoqué des plaintes dont le gouvernement a dû se préoccuper.

Le décret se propose d'écarter ces inconvénients, tout en maintenant intacte la participation des chambres et de la fortifier même en la précisant.

Ce que les discussions peuvent gagner en sérité, en utilité publique, lorsqu'elles reposent sur une question circonscrite, posée et connue d'avance, portant sur un intérêt sérieux et précis, est tellement évident, qu'il serait oiseux de s'y appesantir. Tel est l'avantage des interpellations.

Fidèle à l'esprit qui l'a inspiré, le décret décide que la majorité des bureaux n'est pas nécessaire pour autoriser les demandes d'interpellations. L'avis favorable de deux bureaux sur cinq au sénat et de quatre sur neuf au corps législatif suffit pour qu'il y soit donné suite. C'est une garantie que la tribune sera ouverte à toute cause véritablement digne d'un débat exceptionnel.

La chambre peut formuler son opinion de deux manières: par l'ordre du jour pur et simple, si elle trouve les interpellations mal fondées; par le renvoi au gouvernement, si la question qui en fait l'objet mérite, à ses yeux, une attention particulière.

Le gouvernement est ainsi mis à même de connaître le sentiment de la chambre et d'en tenir le compte qu'exigent l'intérêt public et sa propre responsabilité.

Aller plus loin serait s'exposer à altérer l'harmonie des pouvoirs, tels qu'ils sont réglés par la constitution, et dépasser les bornes d'un simple décret. Les cas où le corps législatif et le sénat peuvent exprimer un jugement indirect et absolu relativement à un vote d'adoption ou de refus, sont rigoureusement définis par le pacte fondamental. Indépendamment des lois spéciales, celles du contingent de l'armée, celles des crédits supplémentaires, et le budget, fournissent, chaque année aux députés de nombreuses occasions d'exercer régulièrement leur contrôle sur les affaires publiques.

La substitution des interpellations à l'Adresse devait avoir pour conséquence la disposition qui concerne les ministres et qui donne au souverain une plus grande latitude pour la désignation des organes chargés de parler en son nom et plus d'autorité, en certaines circonstances, aux explications fournies. Mais il fallait se renfermer dans les termes de la constitution, portant que les ministres ne dépendent que du chef de l'Etat, qu'ils ne sont responsables que chacun en ce qui le concerne, des actes du gouvernement, qu'il n'y a pas de solidarité entre eux et qu'ils ne peuvent être membres du corps législatif.

Le décret n'apporte et ne pouvait apporter aucun changement à ces prescriptions.

Aussi les ministres ne se présenteront devant les chambres que comme délégués du chef de l'Etat, dans les cas dont il restera unique juge, le conseil d'Etat conservant d'ailleurs son rôle constitutionnel.

Ce que le pays demande avant tout, c'est que la vérité, la justice, l'intérêt général, sortent triomphants des discussions publiques. Sous ce rapport, le décret de ce jour sera considéré par tous les bons esprits comme réalisant un notable progrès.

Le lendemain le Moniteur, répondant aux doutes élevés dans la presse sur la portée du droit d'interpellation, a publié la note qui suit:

"Le gouvernement a le vif désir de soumettre à l'appréciation des grands corps de l'Etat les motifs qui ont déterminé sa conduite dans la politique extérieure. La suppression des débats de l'Adresse ne retardera pas ses explications, car le gouvernement est décidé à accepter, dès le début de la session, les demandes d'interpellation qui lui seront adressées sur les affaires étrangères."

De son côté la France a publié le paragraphe qui suit:

"On annonce que le gouvernement étudie un projet de sénatus-consulte qui aurait pour but de donner au Sénat des attributions en rapport avec la nouvelle réforme constitutionnelle, et qui lui permettraient de prendre une part plus large dans l'action législative."

Nous empruntons à une revue des affaires de France, que nous trouvons dans le Courrier, les informations suivantes:

L'International de Londres prétend, nous ne savons sur quel fondement, que les députés de l'opposition au Corps Législatif ont l'intention d'offrir en masse leur démission.

Le télégraphe transatlantique ne nous avait que très incomplètement renseignés sur les modifications introduites dans le ministère. Le 19 janvier, dans l'après-midi, les ministres se sont réunis aux Tuileries, et tous ont remis leur démission entre les mains de l'empereur.

M. Rouher conserve ses fonctions de ministre d'Etat et prend en outre celles de ministre des finances, en remplacement de M. Fould, dont la démission est acceptée.

Le maréchal Niel devient ministre de la guerre.

L'amiral Rigault de Genouilly est nommé ministre de la marine, et M. de Forcade La Roquette ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

M. Béhic, qui occupait ces dernières fonctions, a été nommé sénateur et grand'croix de la Légion d'Honneur.

L'empereur n'a pas accepté la démission des ministres d'Etat, de la justice, de la maison de l'empereur, de l'instruction publique, de l'intérieur et des affaires étrangères, non plus que celle du ministre président du conseil d'Etat. Tous ces ministres, par conséquent, conservent leurs portefeuilles respectifs.

On annonce qu'il ne sera pas pourvu au remplacement de M. de Forcade La Roquette comme vice président du conseil d'Etat.

Les trois vice présidents qu'avait créés le décret du 18 octobre 1863 seront ainsi réduits à deux.

Mais on assure que M. Chaix d'Est Ange, l'un des deux vice-présidents actuels, serait prochainement élevé à la dignité de sénateur, et qu'il ne serait pas non plus remplacé au conseil d'Etat, de telle sorte que M. de Parieu resterait l'unique titulaire de la vice présidence de cette assemblée, comme cela avait lieu auparavant.

La France explique ainsi le remplacement de M. Fould:

"Si M. Fould sort du ministère des finances, ce n'est pas pour y être remplacé, comme d'habitude par un ministre spécial, car la direction de ce grand département répond évidemment à des vues particulières et à des intérêts exceptionnels. L'empereur a voulu, sans doute, associer aux mesures économiques et financières en préparation la plus éloquente parole du gouvernement." Et la France ajoute que M. Rouher, en joignant le portefeuille des finances à celui de ministre d'Etat, reçoit un accroissement d'attributions qui est moins une récompense de ses services qu'une charge de plus pour son dévouement et pour son talent.

Le bruit a couru à Paris de la nomination de M. Emile Ollivier à un portefeuille ministériel. Fondé ou non, il paraît que ce bruit avait son point de départ dans une audience que l'empereur lui avait accordée et dans laquelle il a été, dit-on, longuement entretenu avec lui.

Le Livre Jaune, contenant les documents relatifs aux affaires étrangères, est prêt, dit-on, et sera distribué aux députés le jour même de l'ouverture de la session législative, dont la date n'est, du reste, pas encore fixée.

On continue à croire que le Livre Jaune sera très sobre de communications sur la question américo-mexicaine.

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Londres, 12—Les émeutes redoutées à Chester n'ont pas eu lieu. La ville est tranquille.

Paris, 12—L'escadre américaine visitera Cherbourg pendant l'Exposition.

Madrid, 12—La reine ouvrira les Cortès le 30 mars. On parle d'un emprunt forcé.

Londres, 12—5-20, 73 3/16. Consolidés, 90 7/8.

Frankfort, 12—5-20 76 5/8.

Chester, Angleterre, 11—La présence de membres d'Irlandais, supposés fenians, a fait craindre une émeute.

Washington, 12—Le major général Mower, commissaire pour la Louisiane, a été assigné à un service conforme à son brevet. Le général Kiddoo, commissaire du bureau pour le Texas, a été relevé de son service et a reçu ordre de se rapporter au général commandant le Département des Lacs. Le général Jeff. C. Davis, commissaire du Bureau pour le Kentucky, a été rappelé.

SÉNAT.—Le bill retirant les billets à intérêt composé a été référé au comité judiciaire.

Le comité du commerce a fait un rapport favorable au bill amendant le bill pour la sûreté des passagers à bord des navires et bateaux à vapeur.

Morrill a présenté un bill concernant la distribution des fonds du Bureau des Affranchis.

Le comité judiciaire est chargé de faire un rapport sur l'opportunité d'un amendement constitutionnel étendant le terme du Président à 6 ans, prohibant la réélection et abolissant la place de vice président et le collège électoral.

On discute le bill des faillites. M. Sumner presse le vote de son amendement sur le serment d'épreuve, ce qui amène une discussion sur les affaires du Sud. Howard avait appris d'un monsieur arrivant du Texas que quinze meurtres avaient été commis sans conviction de coupables. Doolittle défend le Sud. Chandler annonce un bill rappelant le tarif et établissant un tarif uniforme de 50 pour cent ad valorem sur toute importation.

Le bill des faillites passe par 20 contre 10.

Wilson présente un bill pour payer les provisions prises chez les habitants loyaux et pour nommer des comités dans chaque Etat, comités auxquels seront référées toutes les réclamations. Référé au comité des affaires militaires.

CHAMBRE—Le comité des voies et moyens est chargé d'examiner la question d'un rabais de 10 p. c. sur tous articles importés par navires américains.

On reprend le bill d'Eliot et on l'amende en biffant la clause d'un représentant congressionnel. Un long colloque a lieu, les démocrates demandant du temps pour discuter. Stevens demande mais inutilement qu'on ajourne le bill pour qu'on revienne au sien. La motion est rejetée par 80 contre 40. Boyer et Hardin parlent contre le bill.

Eliot lit une lettre de Julien Neville, de la Nouvelle-Orléans, petit fils du révolutionnaire Neville, qui demande un gouvernement loyal en Louisiane; aussi des résolutions de l'association des loyalistes du Sud, endossant le bill. La Chambre a voté le bill par 112 contre 43.

Les républicains qui ont voté contre sont Baker, Bingham, Kendall, Stillwell, Thayer et Whaley. On reprend le bill Stevens et la Chambre s'ajourne.

New-York, 12—Le brick F. W. Roland, de Savannah, a brûlé en mer. L'équipage, néanmoins, s'est sauvé.

Wilmington, 12—Coton plat. Middling upland, 29 à 30.

New-York, 12—Coton actif et plus ferme. Ventes: 2,200 balles. Middling uplands, 33 c.

Savannah, 12—Coton, middling uplands 31 1/2.

Washington, 12—Le ministre mexicain discrédite le bruit de la capture du président Juarez.

Les républicains sont loin d'espérer que le bill Eliot puisse être adopté à temps par le Sénat pour devenir loi cette session. Il est populaire avec eux et regardé comme une mesure d'initiative. Ils comptent en faire l'application à tous les Etats.

Memphis, 12—Le temps est chaud et le ciel couvert. Le fleuve a monté de 6 pouces. Affaires actives. Partis: le Mepham et le Swan pour la Nlle-Orléans.

Coton ferme et calme. Middling Upland 29 à 30. Reçu aujourd'hui: 1190 balles; exporté 1,450.

Louisville, 11—La rivière baisse avec neuf pieds 10 pouces d'eau dans le canal. L'académie Musique regorgeait de monde. Il y avait beaucoup de dames venues pour assister à l'inauguration du buste d'Abraham Lincoln. Le sculpteur Bramlette présidait. Il a fait un historique de la vie du colonel A. P. Henry, du Kentucky, sculpteur. Il a présenté l'Hon. James Speed qui a prononcé un éloge fort éloquent sur le Président martyr, éloge qui a été fort applaudi.

Les généraux Thomas et Davis ont fait quelques remarques de circonstance. Une bande de musiciens a joué au moment où la statue a été dévoilée. Les spectateurs ont exprimé leur approbation sur cette œuvre d'art, et, à la fin, le buste a été placé sur un piédestal à l'extrémité ouest de la bibliothèque de la Cour des Etats-Unis dans la bâtisse de la Douane.

Nashville, 12—Le Sénat a passé le bill du suffrage nègre à la seconde lecture, refusant de biffer la clause qui interdit aux nègres de siéger comme jurés ou d'occuper des places. Le bill subira probablement demain sa lecture finale.

Cairo 12, arrivés: Le Welcome de St-Louis et Linda Hopkins, de Cincinnati, tous deux pour la Nlle-Orléans.

Le fleuve a monté de 3 pouces. Il pleut en ce moment. Il y a encore beaucoup de glace venant de l'Ohio; les affaires continuent à être actives.

Cairo 12—Arrivés ce soir: les bateaux Léonidas, Kate Robinson, City of Cairo, Clara Dolsen, tous pour la Nlle-Orléans.

Vicksburg 12—Descendus, l'Atlantique, le Quitman, Edward Walsh, le Luminary; Hodge et le Magenta. Pluie fine et temps chaud.

Mobile 12—Ventes de coton, aujourd'hui: 3,500 balles. Prix fermes à la clôture. Middling 30 1/2. Il y a eu quelques transactions à 31 c. Reçu 879 balles.

Charleston, 12.—Coton actif; ventes, 800 balles; Middling, 31.

Baltimore, 12.—Le vapeur Ella Knight, d'ici pour Petersbourg, a été coupé par la glace, ce qui a forcé le capitaine à le pousser contre Sherwood's Point pour empêcher qu'il ne coulât bas. Il avait une magnifique cargaison et il a maintenant sept pieds d'eau dans sa cale. Les passagers sont revenus ici.

Washington, 12.—La Chambre s'est ajournée à 11. Un colloque animé s'est élevé entre Raymond et Blaine, le premier maintenant l'amendement constitutionnel sur la base de la reconstruction.

Passe du Sud-Ouest, 12 fév, 6 P. M.—Arrivés: le brick italien Alexandre, en 80 jours de Palerme; le navire américain Cordelia, de Newport. La marée sur la barre est bonne aujourd'hui. Le navire Belle Wood tâche de sortir et y réussit mais très lentement. Le Fung Shuey, pour New York, a traversé la barre à 4.30 P. M. Vent, Est Sud-Est, assez fort.

(Autres Dépêches.)

Washington, 12.—La Cour Suprême du District décide l'affaire de Magruder qui, après avoir désavoué son allégeance à la Grande Bretagne, affirmé sa croyance dans la religion chrétienne et juré allégeance aux Etats-Unis fut admis à exercer comme avocat à la barre de la Cour, et devint subséquemment officier confédéré. Pour atténuer la violation de serment, Magruder a soutenu qu'il croyait qu'il devait sa première allégeance à son Etat natal et non au gouvernement fédéral.

Le juge Carter a soutenu que cela seul empêcherait son admission, quand même le serment d'épreuve n'existerait pas. La constitutionnalité, la convenance et la nécessité du serment d'épreuve ne faisaient pas l'objet d'un doute pour la Cour.

Il n'a pas fait valoir le caractère amendatoire de la décision de la Cour Suprême, mais il a dit que les cas étaient différents. D'un côté, il s'agit d'exclure, de l'autre côté il s'agit d'admettre.

Il soutient le droit inhérent de la cour à admettre ou à rejeter les postulants, pendant que l'action de la Cour Suprême elle-même prévalant par la simple majorité d'un, a laissé la cour libre de former son opinion.

Le serment d'épreuve est donc maintenu et la demande de Magruder renvoyée.

Le comité d'enquête sur les fraudes commises à la douane de Boston, a trouvé qu'on s'y était livré à des pratiques fort douteuses, impliquant quatre officiers du gouvernement. On y a reçu $100,000 pour $200,000 par transaction, et l'on n'a remis au Trésor que $50,000.

Le comité dit que l'exemple est funeste et que si le Président n'y met ordre, tout le service public en sera démoralisé.

Berlin, 12.—La conférence des Etats allemands du Sud a adopté un système militaire semblable à celui de la Prusse.

Florence, 12.—Les ministres italiens ont tous donné leur démission.

Constantinople, 12.—Dans le nouveau Cabinet turc, Ali Vizir Fuad occupera la place de ministre des relations extérieures.

New York, 12.—B. Chittenden & Co. au coin de Broadway & Leonard, ont été incendiés. Perte, $1,000,000.

La bâtisse élevée pour l'Association littéraire a été totalement détruite. Perte, $350,000.

Londres, 12.—5-20 73 3/16. Paris 82 5/8. Frankfort 76 7/8. Consolidés 90. Il y a eu, hier, une grande manifestation réformiste pacifique.

New York, 12—Coton, calme et ferme à 33 pour middling Upland. Fret ferme. Or 136 3/4.

Louisville, 12.—Le temps est chaud.

New York, 12—5-20 de 1862 109. Argent 6 pour cent. Sterling 109 1/2.

LA PRESSE FRANÇAISE ET LA MISE EN ACCUSATION DU PRÉSIDENT.

Voici ce qu'écrit à ce sujet le correspondant du Courrier des Etats-Unis:

Paris, 18 janvier 1867.

La rapidité avec laquelle se sont succédés, dans le Congrès de Washington, les procédures relatives à la mise en accusation du Président Johnson, a causé une grande surprise dans notre monde politique et financier, qui prévoyait bien cette crise, mais ne la croyait pas si imminente. On avait généralement à croire les adversaires du Président éviteraient toute précipitation pouvant ressembler à de la passion. Le [illegible] dont les sympathies sont acquises aux [illegible] [illegible]

[illegible] Voilà ce que disent les monarchistes, et ce qui leur fournit des arguments. Comme on ce était fort aise de ce désappointement politique, il nous arrive accompagné de menaces d'une crise financière, qui n'ont pas causé moins de désarroi chez les porteurs des valeurs américaines. Depuis quelque temps, la crainte de bouleversements prochains en Europe avait à la Bourse de Paris, on elle venait d'être ad mise à la cote officielle, avec un ou deux pour cent de hausse. Tout le monde voulait des Greenbacks ou des dollars, comme disent nos Parisiens. Il n'y avait que ce fonds d'Etat à l'abri des révolutions. Puis, au moment où l'on s'en est gorgé, on apprend qu'il va y avoir deux révolutions pour une aux Etats-Unis, crise politique et crise commerciale en même temps! Aussi les mines se sont-elles allongées et les greenbacks ont-ils décliné rapidement. Cependant, ils ont reconquis, depuis, une partie du terrain qu'ils avaient perdu. La confiance que l'on a généralement dans la fortune de l'Union américaine résiste à tous les mauvais pronostics. J'espère, pour ma part, que cette confiance ne sera pas déçue.

Cette déception serait sentie d'autant plus vivement qu'il y a, en France, un désir général de rapprochement avec les Etats Unis. Le gouvernement est en cela d'accord avec le pays. Le Moniteur ne néglige aucune occasion de constater ses bonnes relations avec le cabinet de Washington, et il contenait dernièrement cette déclaration: "Le 1er mars, l'évacuation en masse du Mexique devra être terminée, quelle que soit la résolution à laquelle s'arrêtera l'empereur Maximilien."

Du reste, le rappel de nos troupes disséminées au dehors était imposé à l'empereur par la situation de l'Europe plus encore que par le désir d'éviter un conflit avec les Etats-Unis.

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 12 février.

Il ne s'est opéré aucun changement important sur le marché. Le mauvais temps a nui aux transactions. Le sucre et la mélasse ont été en demande à des prix pleins. Il n'y a eu qu'un mouvement modéré dans les produits de l'Ouest; le mais s'est raffermi et le porc a légèrement haussé. Les ventes de coton, quoique moins fortes qu'hier, étaient, à la clôture, de 4900 balles, aux prix antérieurs. Le marché était ferme au dernier moment. Les opérations des trois derniers jours s'élèvent à 20,600 balles, contre 16,700, la semaine dernière, dans la même période.

La demande de numéraire a été restreinte. L'or a ouvert nominalement à 136 1/2 contre 136 hier soir, mais il est monté plus tard et a été ferme à 136 1/4 à 140,136 1/2. Une vente de $1,000 a eu lieu, au Board de midi, à 136 1/4; au dehors, $10,000 à 136 1/8, $3000, $5000, quatre lots de $10,000 et $5,000 à 136 1/4, deux lots de $10,000 et $5,000 à 136 3/8, $4000, $5000, $6000 et $10,000 à 136 1/2, $2000 au même taux. Dans l'argent, une vente de $800, en monnaie américaine, à 132 3/4 et $2000 mexicaines à 1 1/4 de prime pour de l'or.

Le change étranger a été fort recherché. Les offres étaient nombreuses. On a vendu aux banques et aux banquiers 4000 livres, en traites connaissements, à 144, 7000 livres, en traites, connaissements et clear, à 144 1/4 à 144 1/2, 10,000 livres à 144 3/4, 3000 livres clear à 145, 2000 livres No 1 à 145 1/4, 2000 livres à 145 3/8, 4000, 5000 et 8500 livres à 145 1/2, 20,000 livres à 145 3/8 à 146, 3000 livres à 146, 20,000 livres de banque au même taux, 5000 livres à 146 1/4 et 15,000 livres de banque et de banquiers à 146 3/8. — Dans les francs, 20,000, en change commercial No 1, à 3.90, 30,000 au même taux et 30,000 à 3 88 3/4. — Le sterling peut être coté nominalement à 144 à 144 1/2 les traites-connaissements, 145 1/2 le No 1 et premier classe et 146 1/2 le change de banque; les francs, à 3.90 à 3.87 1/2 le commercial No 1 et 3.85 à 3.82 1/2 le change de banque.

Le change américain n'a guère varié. Les banques ont tiré sur New York à 1/2 d'escompte; une d'elles, cependant, a répondu à la demande, à 3/8. La demande a été faible sur les comptoirs. Le change commercial était assez abondant; les ventes comprennent $5000, $20,000 et $12,000, sur New York, à vue, à 9/16 à 5/8 d'escompte; $10,000, $5,000, $40,000, $60,000, $100,000 et $110,000 sur Boston et sur New York, à vue, à 5/8; $20,000 et $35,000 à 11/16; $15,000 à 3/4; $36,000, à trente jours, à 1 1/2; $34,000 dito à 1 3/4, et $5000, à soixante jours, à 2 3/4. Les cours du change commercial ont été de 5/8 à 3/4 d'escompte, à vue, 3/4 à un jour, 1 à 1 1/2 à six à vingt jours, 1 5/8 à 1 3/4 à trente jours et 2 3/4 à 3 à soixante jours.

Il y a eu peu de mouvement dans les actions; une vente de 100 actions de la Banque de la Nlle-Orléans s'est faite, au Board de midi, à $42,75; au dehors, 30 actions de Banque du Canal à $59, 100 de la Banque de l'Etat de la Louisiane à $35, 25 et 35 de la Compagnie du chemin de fer de la ville à $221, 50.

On n'a pas annoncé de ventes de bons de la ville. 10 bons du chemin de fer de Jackson, première hypothèque, se sont vendus, sur le marché, à 75 c—Les consolidés sont cotés à 92 à 93 et les émissions en faveur de chemins de fer à 80 à 82 1/2, suivant les coupons.

Les "sixes" de la Louisiane sont cotés à 66 à 68; les bons de chemins de fer de Jackson, première hypothèque, à 76 à 78; les bons de chemins de fer des Opelousas, première hypothèque, avec huit coupons échus, à 64 à 66.

Cinq mille piastres en billets du trésor de l'Etat se sont vendues à 94 cents et $1000 dito à 94 1/4.—Les billets de la banque de la Louisiane sont cotés à 60 à 62 1/2 et les billets du trésor de l'Etat à 92 à 94 cents.

BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE.

Mardi, 12 février 1867

COTON—La demande a été active, ce matin, à l'ouverture du marché, et, en dépit des prétentions intenses des détenteurs ainsi bien que du temps sombre et peu favorable qui a régné aujourd'hui, le mouvement s'est opéré avec une animation portée à un haut degré et qui, durant toute la journée, ne s'est pas démentie un seul instant, ayant finalement amené des ventes qui ont embrassé un montant de 4900 balles; quatorze courtiers ont pris part aux affaires. Les prix n'ont montré aucun changement matériel, la majeure partie des listes vendues ayant changé de mains à des taux qui s'alignent avec nos cotes. Tout en référant aux remarques ci-dessus, nous répétons nos cotes comme suit: ordinary 28 1/2 à 29 cts, good ordinary 29 1/2 à 30 cts, low middling 30 1/2 à 31, et middling 31 1/2 à 32 cts.

Les ventes, durant les trois jours qui viennent de s'écouler ont embrassé 20600 b. Les cotons reçus, proprement dit, depuis vendredi soir—abstraction faite des envois venus de la Floride, de Mobile et du Texas, lesquels sont inclus dans leurs tableaux respectifs—ont formé un montant de 10,402 balles, contre 13003 dans le même laps de temps la semaine dernière, montrant une décroissance de 2601 balles. Les exportations durant la même période ont embrassé 12936 balles, dont 5747 pour le cabotage et 14189 pour les ports étrangers.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1er sept. 1866..balles	102,082	
Reçu aujourd'hui	1375	
précédemment	543446	
		544821
		646903
Expédié aujourd'hui	4461	
précédemment	401820	
Stock en mains à bord de navires non expédiés		406274
		240729

SUCRE ET MÉLASSE—Depuis hier, les arrivages nous ont apporté 325 boucauts de sucre et 225 barils de mélasse. La demande continue à être bonne. Les prix sont fermes et pleins, et presque tous les renforts reçus, de même que quelques petits lots qui se trouvaient encore sur le marché ont été vendus aux prix suivants:—sucre fair 13 cts, fully fair 13 1/4 à 13 1/2, strictement fair 13 3/8, strict choix 14 1/2, jaune clarifié 14 à 14 3/8 cts la livre. Mélasse bonne commune 69 cts le gallon, fermentée 71 cts, prime 75 à 77 cts, choix 78 à 79 cts. Un lot de 50 demi-barils de mélasse prime a été vendu à 85 cts le gallon.

TABAC—Il n'a été, jusqu'à présent, reçu que très peu de tabac nouveau. Le peu qui nous en arrive est immédiatement vendu à des prix pleins. Il n'est resté en mains que quelques centaines de boucauts de vieux tabac et le nouveau se vend rondement. Il y a ici un certain nombre d'acheteurs pour l'étranger, ils attendent de nouveaux arrivages d'envois. Nous répétons nos cotes antérieures.

Inférieur et lugs de rebut, léger et lourd, 2 à 4 cts, bon 4 à 5 cts, inférieur à common leaf 6 à 7 1/2 c, medium leaf 7 à 9 cts, fair 9 à 11 cts, fin 12 à 15 cts, choice selection, cutters et balers 15 à 20 cts la livre.

PRODUITS DE L'OUEST ET PROVISIONS—Trois steamers sont arrivés de l'Ouest, hier, avec des chargements de produits assortis. Les stocks en mains, de produits de l'Ouest sont faibles—spécialement ceux de grains, de farine et de bacon, mais de plus de bateaux sont, dit-on, en route pour notre port, et on espère que nous recevrons de forts envois de ces articles, ce qui donnera une impulsion vive aux affaires en offrant aux acheteurs un plus vaste champ pour opérer.

MAIS—Les approvisionnements de maïs sont presque épuisés et la demande en est considérablement limitée. Il s'en est vendu aujourd'hui 1800 sacs dont 1000 de blanc mélangé, 1300 de jaune, 100 de blanc et 200 de jaune à $1 12, 300 et 1200 de blanc à $1 15 le boisseau. Il s'en est fait des ventes moins fortes à ces prix.

AVOINE—L'article est rare et en demande. Ventes de 600 sacs à 85 cts le boisseau.

SON—Il n'y a que peu de son en mains, mais l'article ne paraît guère en demande. Ventes de 400 sacs à $2 les 100 livres.

FOIN—L'approvisionnement de foin est faible et l'article en demande. Il s'en fait de petites ventes au commerce à $33 à $35 le tonneau de prime de l'Ouest.

FARINE—Le stock en mains est faible, et la demande pour le commerce local est bonne. Les prix de l'article sont plus fermes. Les principales ventes, aujourd'hui ont embrassé environ 1000 barils qui ont changé de mains aux prix suivants: superfine $11 75, low extra $11, superfine $12, simple extra $12 et $12 25, double extra $12 50 et triple extra à $13.50 le baril.

SAINDOUX—Il existe sur le marché un fort approvisionnement de saindoux en tierçons, mais l'article en barillets est rare. Les ventes en détail s'opèrent à 13 cts la livre de prime en tierçons et en barillet 15 1/2 cts. Un lot de 100 barillets de prime, a été vendu à 15 1/2 cts.

PORC—La demande de porc a été considérable aujourd'hui et le marché est ferme à une hausse d'au moins 25 cts le baril des prix payés hier. Il s'est vendu aujourd'hui 25 et 300 barils de mess à $21 75 le baril. Plus tard, on a refusé d'accepter ce prix et on a demandé $22. Ventes en détail à $22 50 le baril.

BACON—Le bacon est rare et il ne s'en fait que des affaires en détail à 13 cts la livre de paules, 14 cts les côtes ouvertes et 15 cts les désossés. Un lot de 20 tierçons de côtes désossées vendu à 14 3/4 cts la livre et 52 tierçons de jambons curés au sucre a été écoulé à 22 cts la livre.

CAFÉ—Le stock de café est faible, la demande active et les prix penchant vers la hausse.—Les commerçants font face à la demande moyennant 25 à 26 1/2 cts en monnaie courante pour le Rio fair à prime, et les receveurs à 15 1/4 à 18 cts en or.

VIANDE VERTE—Les échines de cochon sont cotées à 8 1/2 à 9 cts la livre.

RIZ—La demande porte en grande partie sur le riz de la Caroline, laquelle qualité se vend à 11 1/2 cts la livre de fair et 12 1/2 à 12 3/4 et pour la qualité de choix. Le riz de la Louisiane commande 9 à 11 1/4 et celui de l'Inde 8 à 9 cts la livre.

FROMAGE—Le fromage de l'Ouest est rare et en bonne demande, celui du Nord est aussi fort recherché. Nous cotons le fromage de l'Ouest à 18 cts, celui du Nord, de bonne qualité 15 à 20 cts, le dairy anglais 20 à 21 cts.

PROVISIONS NAVALES—L'esprit de térébenthine est rare et les prix de l'article ont haussé de 70 à 75 cts le gallon. La résine No 1 se vend $6, le No 2 à $4 et le No 3 à $3.

HUILE DE CHARBON—Il n'y en a que très peu sur le marché. L'article commande 75 ct le gallon en baril et en cans.

HUILE DE GRAISSE—Calme à $1 à $1 10 le gal pour la pressée en automne et $1 15 à $1 25 pour celle de l'Ouest.

LAINE—Bonne demande aux prix antérieurs, ventes du moment à 12 à 15 c pr la laine pleinée de glouteron, 15 à 20 cts pour celle de la Louisiane, 23 à 28 pour celle du Texas et 35 à 40 cts pour la lavée.

FARINE DE MAIS—Commande au débarcadère $5 75 à $6 le baril.

CHANDELLES DE STAR—Le marché continue à être calme et les prix de l'article sont plus bas. Des ventes se font au commerce à 17 cts la livre de 12 onces, 17 1/2 pour celles de 13, 18 1/2 pour celles de 14 et 21 cts pour celles ayant le poids plein.

DIVERS—Les pommes se vendent à $7 à $10, les pommes de terre $1 75 à $5 25, les oignons $5 à $6, les œufs $25 à $32 le baril, les poules $7 la douzaine, les oies $12, les dindes $27 à 28.

BEURRE—Fort approvisionnement et bonne demande à 45 à 47 cts la livre de beurre du Nord, celui de l'Ouest 20 à 35 cts.

BŒUF—Le bœuf mess du Texas se vend en détail $15 à 16.

CORDE D'EMBALLAGE—Les commerçans remplissent des petits ordres moyennant 12 c la livre.

WHISKY DE L'OUEST—Il ne se fait dans cet article que des affaires en détail à $2 25 à $2 40 le gallon selon la qualité et la preuve.

GATEAUX DE GRAINES DE LIN—Commandent $37 50 le tonneau, livrés à bord.

TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE—Les commerçans remplissent les ordres qu'ils reçoivent de la campagne à raison de 22 cts la yarde de l'article en rouleaux et en balles 23 cts.

SACS EN FITRE—Les sacs de cette espèce se vendent 26 1/2 cts la pièce.

SEL—En ce moment, le stock de sel nouveau est très faible, l'approvisionnement de vieux est rond. Nous cotons le vieux, par cargaisons à $1 52 1/2 à $1 55, le nouveau $1 74 à $1 77 1/2. Le nouveau se vend par placement à $1 90 à $1 95 pour le fin en entrepôt, et en magasin $2 à $2 05. Le gros en entrepôt $1 85 et en magasin $1 90 à $1 95.

Marché aux Bestiaux.

Jefferson City, 13 février 1867.

Arrivé, hier—214 bœufs du Texas, 91 veaux et veaux d'un an, 116 cochons

Vendu—182 bœufs du Texas, 40 bœufs de l'Ouest, 86 veaux et veaux d'un an, 11 cochons et 3 vaches à lait.

A vendre—224 bœufs du Texas, 55 bœufs de l'Ouest, 131 veaux et veaux d'un an, 339 cochons, 1765 moutons et 19 vaches à lait.

Bœufs de l'Ouest, de choix, par liv. net	—	à	— 15
do do 2me qualité, do	—	à	— 12
Bœufs du Texas, de choix, par tête	50	à	60 00
do do 2me qualité, par tête	30	à	30 00
do do 3me qualité, par tête	20	à	30 00
Cochons de l'Ouest, par liv. gr	—	à	— 11
do du pays do	—	à	— 11
Moutons du Texas, en lots, par tête	4 50	à	6 00
do de l'Ouest, choix par tête	8	à	10
Vaches à lait, de choix, par tête	15	à	18
do de 2e qualité, par tête	—	à	100 00
Veaux, par tête	8	à	15 00
Veaux d'un an, par tête	10	à	15 00

DÉCÉDÉE, à la paroisse St-Jean-Baptiste, jeudi, le 7 février, à l'âge de soixante-quatre ans, HENRIETTE FOUCHER, épouse de SIMILIEN LABRANCHE.

Décédé, hier soir, à 9 heures P. M., à l'âge de 53 ans, le Juge ALEXANDRE DERBÈS, natif de Toulon (France), et résidant en cette ville depuis 40 ans. Les amis et connaissances de la famille et ceux des familles Gilly, Roche, Verloin De Gruy et Labarthe sont priés d'assister, sans autre invitation, à ses funérailles, qui auront lieu AUJOURD'HUI, 13 courant, à 4 1/2 heures précises. Le convoi partira de la demeure de son gendre M. H. Gilly, No 118 rue Ste-Anne, entre Dauphine et Bourgogne.

Société de Bienfaisance Mutuelle Française

Les membres sont priés d'assister aux funérailles du Juge ALEXANDRE DERBÈS, membre de la Société, natif de Toulon, décédé hier soir à 9 heures. Le convoi partira à 4 heures et demie de la demeure de son gendre M. H. Gilly, No 118, rue Ste-Anne, entre Dauphine et Bourgogne.

Par ordre,

13 fév—1f G. BOUÉ, Secrétaire.

Décédé, hier, à 1 heure P. M., à l'âge de 51 ans, JOSEPH PINTA, Sr.

Les amis et connaissances des familles Pinta, Montieu, Glaudin, Gaignard et Jamet sont priés d'assister à son enterrement, qui aura lieu AUJOURD'HUI, à 3 heures.

Maison mortuaire, 165 rue Gasquet, entre Roman et Prieur.

De la part de sa famille.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré à la Cathédrale St-Louis, le JEUDI 14 du courant, à 8 heures, pour le repos de l'âme de J. M. ROUX. Les amis et connaissances de la famille sont invités à y assister, sans autre invitation.

MARCHANDISES DE PRINTEMPS, EN GROS ET EN DÉTAIL.

PEPIN, TURCOTTE & JUSTUS 131...Rue du Canal...131

REÇU, par les steamers GLADIATOR et ALHAMBRA, de Liverpool et par les derniers arrivages de New York, les marchandises suivantes, que nous offrons à des prix excessivement réduits:

MOUSSELINES, MULLS, NANSOOKS, PERCALES, JACONAS, JACONAS IMPRIMÉS, BRILLANTÉS, TARLATANES, MOZAMBIQUES, BAREGES, BAREGES GRENADINE, DESINDES à carreaux, BATISTES FIL, BATISTES IMPRIMÉES, BOMBAZINE, PIQUES, ALPACAS RAYÉS ET A CARREAUX, ALPACAS IMPRIMÉS, TAMISE, TOILE DU NORD, GINGA FIL, COURTEPOINTES, 10/4 et 13/4, BOBINET, BRIN FIL, MOUSSELINE DAMASSÉE pour Rideaux, SERVICES en Toile de Béarn, NAPPES ET SERVIETTES damassées, ESSUIE MAINS HUCKABACK, OUVRÉ HUCKABACK, [illegible] ŒIL DE PERDRIX, TOILES D'IRLANDE, TOILES A CALEÇONS, TOILES FRANÇAISES à Draps, TOILES à taies d'Oreiller, TOILES IMPRIMÉES pour devants de Chemises, TOILES à Torchons, MOUCHOIRS, BAS, CHAUSSETTES, ETC, ETC.

Aussi: Un grand assortiment de Marchandises d'Habitation, aux plus bas prix du marché. 10 fév—1m

Salle de la Société Crescent de Bienfaisance des Jeunes Gens.

Nouvelle-Orléans, 12 février 1867.

LES officiers et les membres de cette Société sont respectueusement [illegible], VENDREDI, 15 du courant, à 7 heures du soir. Par ordre du Président. THOS. E. LENES, Secrétaire.

AVIS AU PUBLIC.

MA femme, Anna Miller, ayant quitté mon domicile [illegible]. Nlle-Orléans, 13 février 1867. MICHEL MILLER.

AVIS AU PUBLIC.

J'APPRENDS [illegible] J. GAILAN.

Cognac. Cognac.

400 FUTAILLES Cognac en quarts et [illegible] [illegible]

Vins en caisse. Vins en caisse.

1000 caisses [illegible] Vor. MAIGNAN & F. LABORDE, 23 et 25 rue Bienville.

Divers. Divers.

50 QUARTS Bourbon [illegible] Vor. MAIGNAN & F. LABORDE.

Champagne. Champagne.

600 PANIERS Champagne, Xer Decheimo & Co, BLACK SEAL, IMPERIAL, Roja, HUNTER [illegible] Vor. MAIGNAN & F. LABORDE, 23 et 25 rue Bienville.

Ackerman Laurance!

LES soussignés [illegible] Vor. MAIGNAN & F. LABORDE, 23 et 25 rue Bienville.

Champagne Coulé!

50 PANIERS champagne [illegible] Vor. MAIGNAN & F. LABORDE, 23 et 25 rue Bienville.

2me. District, Attention!

LES personnes qui se proposent d'envoyer des offrandes au Bazar [illegible] Mme HENRI W. CONNER, Secrétaire.

AVIS.

ON demande chez Madame MEUNIER rue Royale, 71, plusieurs demoiselles de vente. 12 fév—3t

Leçons de Français.

M. PASCALIS, professeur d'enseignement supérieur français, à l'Institution Martin, offre de donner des leçons particulières en français. 12 fév—1t

Demandes.

ON demande, pour une famille respectable, une excellente MODISTE [illegible] W. R. T., aux bureau de l'ABEILLE. 12 fév—2

Pension à Louer.

LA PENSION PRIVÉE rue Toulouse, No 19, est à louer. [illegible] 12 fév—1f

PHARMACIE

Le Dr. M. ESCOUBAS a l'honneur d'annoncer au public et à sa nombreuse clientèle, qu'il vient d'ouvrir une pharmacie rue Poydras No 287, près du Nouveau Marché. [illegible]

En débarquement du Cincinnati, &c.

200 caisses chandelles Star de 12 onces, [illegible] OSCAR BERCIER & CO, No 60 rue des Magasins.

Genièvre de Hollande.

REÇU par le navire suédois "Chas" du Havre—[illegible] Genièvre de Hollande. J. B. PREAU, 60, rue de la Douane.

Moutarde. Moutarde.

REÇU par navire "Happy", de Bordeaux—50 caisses moutarde, qualité supérieure. J. B. PREAU, 60, rue de la Douane.

Bustes des Généraux Lee, Jackson et Johnston, Par EUGENE A. POOLE.

CES bustes sont de magnifiques objets d'art. [illegible] LEE, CRANDALL & CO., au coin des rues Gravier et Baronne.

GRANDE REDUCTION. GANTS JOUVIN

A deux piastres la paire. [illegible] C. LAVIE, 21 rue St Charles, entre Canal et Commune.

Demande de propriétés.

ON désire acheter PLUSIEURS PROPRIÉTÉS, [illegible] J. SAUVAGE, Passage de la Bourse No 11, entre St Louis et Conti.

MALARCHER & CO.,

IMPORTATEURS, marchands de Comestibles en gros, Vins fins, Liqueurs, Cigares, &c., Rue du Canal No 27 et rue Crossman No 17, Nouvelle-Orléans. [illegible]

Fin de Saison!

LES soussignés ont le plaisir d'annoncer à leur nombreuse clientèle et au public en général [illegible] VETEMENTS D'HIVER, TOUT FAITS, [illegible] Aussi: Un bel assortiment de Chemises. [illegible] CORNISH & LEBLANC, 234, rue Vieille-Levée, entre Ursulines et St-Philippe, Nouvelle-Orléans.

IMPORTATION DIRECTE. 1867.......PRINTEMPS.......1867.

Marchandises Nouvelles en Gros. J. LEVOIS & CO.,

Ont ouvert leur assortiment de marchandises de printemps et offrent aux marchands un choix remarquable des produits des meilleures fabriques d'Europe, AUX PLUS BAS PRIX DU MARCHÉ Aux Conditions les plus Libérales. [illegible] Une grande variété de Bareges nouveaux. [illegible] COTONS BLANCS ET TOILES. J. LEVOIS & CO., Coin Canal et Bourbon.

Mme BOUMARD, de Paris,

A l'honneur d'annoncer [illegible] CORSETS, [illegible] rue du Canal No 208 [illegible]

PAPIER PEINT! PAPIER PEINT!

Hébert & Escousse, 101 RUE DE CHARTRES.

[illegible] PAPIERS PEINTS FRANÇAIS, [illegible] PAPIERS PEINTS AMERICAINS, [illegible] Hébert & Escousse affirme que positivement [illegible]

Nouvelle Salle d'Orléans.

AVIS. [illegible]

Fabrique d'Eau de Seltz ET D'EAUX MINÉRALES DE LA LOUISIANE TREMOULET & LETOREY, 71......RUE POEYFARRÉ......71 [illegible]

PHOTOGRAPHIE.

Réduction de prix à la galerie de McPherson, RUE DU CANAL No 132 [illegible] W. D. McPHERSON.

La machine "Excelsior" à laver [illegible]

AU NOUVEAU MAGNOLIA Plantes à fleurs, Arbres fruitiers, Vignes et Rosiers, [illegible]

MULE VOLÉE—$50 DE RÉCOMPENSE. [illegible]

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée.

Nouvelle-Orléans, 7 février 1867.

AUJOURD'HUI [illegible] P. V. CHAFFRY, Secrétaire.

Loge à vendre.

A CÉDER immédiatement, pour les représentations du mardi et du samedi, pendant le reste de la saison une excellente loge grillée de première du théâtre de l'Opéra. Pour les conditions, s'adresser au bureau de L'ABEILLE.

AVIS.

LES soussignés ont formé, aujourd'hui, une société [illegible] BARNETT & BOUSQUET [illegible] No 31 de la rue Conti, [illegible] M. BARNETT Jr. FÉLIX BOUSQUET.

MAURICE BARNETT JR. FÉLIX BOUSQUET

Barnett & Bousquet, MARCHANDS DE Vins, Liqueurs, Eaux-de-vie, Cordiaux, Amers, Champagne, Conserves, &c., 31......RUE CONTI......31, NOUVELLE ORLÉANS.

LIQUIDATION POUR CAUSE DE DÉPART.

Mme. SOPHIE SEEUWS, 53 Rue Royale, encoignure Bienville,

A l'honneur d'annoncer aux Dames qu'elle quittera définitivement les affaires après la saison de printemps [illegible]

MARCHANDISES SECHES A BON MARCHÉ. Vente en Gros et en Détail.

UN grand stock de marchandises sèches françaises [illegible] M. REIMAN, Rue du Canal, No 158.

Mme ALLUARD, Somnambule,

BIEN connue à la Nouvelle-Orléans [illegible] Consultations, rue Toulouse, entre Ursulines et Royale.

Avertissement! Avertissement! WHISKY DEXTER.

Ayant appris d'une bonne source que des individus du TEXAS, de la LOUISIANE, de l'ALABAMA et d'autres Etats font aujourd'hui le métier scandaleux de CONTREFAIRE la CÉLÈBRE MARQUE DE WHISKY DEXTER, nous prévenons nos amis que nous avons employé des AGENTS SPÉCIAUX qui sont chargés de protéger notre commerce et empêcher que le PUBLIC NE SOIT LA VICTIME DE CES DANGEREUSES IMITATIONS. Celles-ci sont faites de mauvais rhum dont l'arome est dû à des HUILES ESSENTIELLES; ce whisky, pris en assez forte quantité, devient un POISON. Le VÉRITABLE article est fait [illegible] QUALITÉ, la PURETÉ et pour POURSUIVRE tous les CONTREFACTEURS [illegible] DOUBLE POURSUITE. Edmund Dexter & Sons.

Marchandises Nouvelles DE PRINTEMPS. F. G. BARRIÈRE & Co, 135......RUE DU CANAL......135

Nous venons de recevoir par les derniers arrivages, [illegible] MARCHANDISES DE PRINTEMPS [illegible] F. G. BARRIÈRE & CO. 135 Canal.

Avis de Société.

[illegible] SIMON BERNHEIMER. JOHN C. BLOHM.

Arbres Fruitiers! Orangers Doux!

3000 [illegible] F. NICHOLS.

Marchandises sèches étrangères

Reçu par les derniers arrivages d'Europe [illegible] CRAMER & CO. Rue de la Douane, No 56.

Nouveaux Articles de Fantaisie DONT L'OUVERTURE VIENT D'AVOIR LIEU Au No 57 de la rue Royale. [illegible] J. DERBES, Jr. Rue Royale, No 57.

WM. ARMSTRONG [illegible] marchand-commissionnaire [illegible]

Avis de Société.

M. GABRIEL PASCAL, ayant été admis comme associé dans ma maison, à partir du 1er courant, la raison sociale sera J. B. VANHORN & CO. Nouvelle-Orléans, 27 janvier 1867.

J. B. VANHORN. GABRIEL PASCAL.

J. B. VANHORN & CO., Nos 66, 68, 70, 72, rue des Magasins, et 91, 93, rue Poydras. NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES ET AGENTS [illegible]

AVIS.

Nouvelle-Orléans, 30 janvier 1867.

ETANT sur le point de me retirer pour cause de santé, [illegible] LUIGI VERDA.

Nouvelle-Orléans, 30 janvier 1867.

LA société qui existait entre les soussignés a été dissoute [illegible] J. O. DENIS, JNO. F. LEWIS [illegible] No 39 de la rue de l'Union.

A Louer.

Le magasin No 44 rue Vieille-Levée, entre Bienville et Douane. S'adresser à M. PAYRO, rue Douane No 56.

Maison à Louer, Avec ou sans son ameublement.

[illegible] CUSACHS & OGDEN, Encoignure Royale et St. Philippe.

A vendre pour cause de départ, GROCERIES.

Une belle grocerie bien achalandée. [illegible] Anne, No 11. J. P. CORNIER.

Banque de l'Union de la Louisiane

Nouvelle-Orléans, 1er février 1867.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été Résolu [illegible] GEO. A. FRERET, Caissier.

Au Rocher de Cancale. Encoignure St. Louis et Dauphine.

MM. ARTHUR et DE [illegible]

J. SCHWABACHER.

IMPORTATEUR d'étoffes, de Plumes, Dentelles, Broderies, Corsets, [illegible] rue Gravier [illegible] NOUVELLE-ORLÉANS. M. A. THIELE, ci-devant de la maison O. B. Graham & Co. [illegible] J. SCHWABACHER.

GRAND ENTREPOT DE TAPIS VENTE DE CLOTURE. M. R. HAGGERTY, 133......RUE DU CANAL......133

Stock de MARCHANDISES SECHES (de printemps) de France, d'Angleterre, d'Irlande, d'Ecosse, de Suisse, de Belgique et de Saxe.

Vente d'ouverture de Marchandises de printemps, pour clore de suite.

Venant d'être reçu par les steamers "Alhambra" et "Gladiator", de Liverpool, et la barque "Count", du Havre, le plus grand stock de MARCHANDISES DE PRINTEMPS qui ait jamais été importé par une maison de détail de cette ville. [illegible]

Regardez les prix avant d'acheter ailleurs.

JACONATS français, ORGANDIS français, PERCALES françaises, MOZAMBIQUES françaises, LINOS français, BAREGES BRODÉS français, GRENADINES, LAINES PLUMATIS, GRENADINE LAINES PEKIN, LINOS PEKIN imprimé, CHINE MOIRÉ, [illegible] BAREGES assortis, PLAIDS, CHINE [illegible] M. R. HAGGERTY, Rue du Canal, No 133.

Grand Magasin de Toiles. VENTE DE CLOTURE. Importation directe. M. R. HAGGERTY, 133......RUE DU CANAL......133

Venant d'être reçu par les steamers Alhambra et Gladiator: [illegible] M. R. HAGGERTY, Rue du Canal, No 133.

OSCAR BERCIER. WM. DE LA RUE.

OSCAR BERCIER & Co., Négociants Commissionnaires et importateurs. No 60 rue des Magasins, N. O.

ORDRES exécutés ici et dans l'Ouest pour Coton, Tabac, Merrains, Sucre, Farine, Saindoux et tous les produits du pays.

CONSTAMMENT en mains—FARINE, MAIS, PORC, VIANDES FUMÉES BŒUF, JAMBONS fumés au sucre VIANDES salées, CHANDELLES, SAINDOUX, HUILE de graisse, AMIDON, TOILE et CORDE d'emballage, directement des manufactures, salaure, etc.

—Aussi—

Vins de Bordeaux en caisses et autres produits français.

AVANCES SUR CONSIGNATIONS de COTON, Suif, Merrains, etc., à nos amis en Europe et à New-York et Boston.

CHANGE, à vue et à 60 jours, sur Paris, Bordeaux, etc., en petites sommes, à la convenance des acheteurs.

OPÉRATIONS ET CONSULTATIONS.

Le Dr JAMES S. KNAPP, chirurgien-dentiste, se chargera des opérations que désireront lui confier ses anciens clients et de tous ceux qui voudront accepter [illegible] No 15 rue Baronne, près Canal.

TRANSFERT DE CABINET. Le Dr. CHARLES S. KELLS, DENTISTE,

A transporté son cabinet et son domicile au No 14 rue Dauphine, 2me maison après la rue du Canal, près de Lopez.

PLUS DE MAUX DE DENTS! KERABASSE, Chirurgien-Dentiste,

Vient d'ouvrir son office à l'angle des rues St-Pierre et Royale. ENTRÉE PAR LA RUE ST-PIERRE. [illegible]

CONSERVEZ VOS DENTS J. A. CASADAVANT, CHIRURGIEN-DENTISTE, 195......RUE DU CANAL......195 [illegible] Consultations en français, en espagnol et en anglais.

J. A. De HART, DENTISTE, 17......Dauphine......17 Près Canal

Avis de Société.

J'AI associé à mes affaires mon fils Émile Carrière, [illegible] A. CARRIÈRE & CO. A. CARRIÈRE. Nlle-Orléans, 21 janvier 1867. No 15 rue Bienville.

Avis aux Facteurs et Marchands Commissionnaires.

PRIX COURANT des Produits et Provisions, publié le Samedi matin.

CE Prix Courant, publié en français [illegible]

THOS. B. BODLEY & Co., MARCHANDS DE Machines et Instruments Aratoires.

De toute espèce de MACHINES DE MOULIN A SCIE, MOULINS A FARINE, MOULINS A FARINE DE MAIS, MACHINES A CARDER LA LAINE, SCIES CIRCULAIRES, MACHINES A FLECHES, A BANDES, MACHINES A TRAVAILLER LE BOIS, à constamment en magasin. [illegible] THOS. B. BODLEY & Co. Rue Perdido, No 9, à côté du Magasin Hall

ETAT DE LA LOUISIANE.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans. Succession de JAMES SAUER. [illegible] Par ordre de la Cour, F. R. O'ROURKE, Greffier.